

PEDT, PLANS MERCREDIS... : DES PROJETS LOCAUX POUR L'ÉDUCATION



L'ÉDUCATION, ÇA VOUS REGARDÉ !

les francas

L'éducation en mouvement !



Avant-propos



SOMMAIRE

Partie 1 : Un PEdT c'est quoi ?

- Quelques définitions pour comprendre 4
- Cadrages institutionnels 5
- Donc en fait, le PEdT organise... 7
- FOCUS sur le mercredi 8
- Les types d'accueil et taux d'encadrement 9
- Les aides à la mise en oeuvre du PEdT 10
- Les étapes du processus 11
- ...et ensuite, concrètement ? 12

Partie 2 : Construire un PEdT sur un territoire

- Le comité de pilotage 13
- Dans le PEdT , on peut... 14
- Pourquoi ne pas faire seul? 15
- Agir avec les parents 16
- Agir avec l'école 18
- Fiche-BONUS : le guide en bref 20
- Fiche-BONUS: L'évaluation du PEdT 21

Partie 3 : Informations complémentaires

- Annuaire des partenaires départementaux 22
- Liste des abréviations 26
- L'équipe d'accompagnement des Francas 27

Avant propos



Ce guide des politiques éducatives locales propose des repères et des outils permettant d'asseoir la durabilité et l'efficacité de l'action éducative menées sur le territoire du Lot, en les assortissant d'illustrations.

Ce dernier propose de poser les bases, les fondations des projets éducatifs de territoire ainsi que les enjeux qu'ils représentent :

- faire en sorte que le territoire soit plus apprenant pour les individus ;
- d'un point de vue collectif, redéfinir la place de chacun et en premier lieu celle des enfants et des jeunes mais aussi de leurs parents ;
- par une meilleure articulation entre les différents temps et les différents intervenants, contribuer à la réussite éducative et scolaire de chaque enfant ;
- rechercher une plus grande équité dans l'accès à des loisirs éducatifs et de qualité ;
- favoriser la coopération entre acteurs des temps scolaire et périscolaire.

Le travail sur ces enjeux peut se traduire de différentes manières en fonction des spécificités et des ambitions de chaque territoire : transformer une garderie périscolaire en accueil de loisirs déclaré, construire des synergies avec d'autres accueils à l'échelon intercommunal, ouvrir l'école aux parents et aux partenaires extérieurs, mettre en place des partenariats concrets entre enseignants et animateurs...

Ce dernier point nous semble revêtir une importance particulière et peut se concrétiser à travers des projets communs qui viendront renforcer les parcours éducatifs, une convention sur le partage des locaux et du matériel, la définition de règles communes ou une meilleure communication au quotidien...

Enfin, cet outil à destination de l'ensemble de la communauté éducative, élus, parents, professionnels de l'animation, enseignants, met en évidence des moyens mobilisables ou mobilisés à bon escient accordant une large place à l'articulation entre tous les temps éducatifs de l'enfant.

Construit en étroite collaboration avec des membres du groupe d'appui départemental (GAD) au sein duquel siège l'association d'éducation populaire des Francas du Lot, la CAF et le SDJES, ce référentiel se veut pragmatique et concret. Il a l'ambition d'apporter des réponses aux questions que les acteurs et porteurs d'un projet éducatif de territoire peuvent se poser. Il recense sur le territoire les relais et partenaires qui accompagneront la réalisation de ces projets.

Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot

Quelques définitions avant de commencer



Le temps périscolaire

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :

- De la période d'accueil du matin avant la classe
- Du temps méridien (de la fin de la matinée de classe à l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration)
- De la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueil de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie)

Le mercredi fait aussi partie des temps périscolaires, étant inscrit dans une semaine d'école pour les enfants.

Le temps extrascolaire

Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants : le samedi lorsqu'il n'y a pas école, le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

...et différents projets

Le projet d'école ou d'établissement

Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré par le conseil des maîtres avec les représentants de la communauté éducative. Le projet organise la continuité éducative avec les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, notamment dans le cadre des dispositifs de réussite éducative.

Comment organiser le temps périscolaire ?

Dans le cadre du PEdT, le partenariat entre les acteurs éducatifs permet, dans le respect des compétences de chaque acteur, d'organiser la complémentarité des différents temps d'accueil périscolaire.

Plusieurs types d'activités peuvent être proposés : ateliers de découverte artistique, sportive, culturelle, etc. :

- accompagnement à la scolarité ;
- étude surveillée, aide aux devoirs ;
- garderie ;
- accueil de loisirs périscolaires.

Différents temps...

Les TAP : temps d'accueil périscolaires

Encadrés par les animateurs de la ville, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) proposent aux enfants des activités multiples et qualitatives : culture (musique, théâtre, lecture...) avec le concours d'artistes et d'associations culturelles locales.

Des objectifs à poursuivre

- Proposer un accueil éducatif continu des enfants et des adolescents sur tous les territoires,
- Garantir l'accès de tous les enfants et les adolescents aux différents espaces éducatifs sur les territoires,
- Développer la qualité de l'action éducative mise en œuvre par tous les acteurs éducatifs intervenant sur les différents temps de vie des enfants et des adolescents dans le respect de leurs missions et de leurs cadres d'action et la qualité d'intervention collective.

Des principes pour agir

Dans le cadre d'une concertation avec le conseil des maîtres, différentes « activités périscolaires » peuvent être mises en place durant ces temps périscolaires :

- soit des garderies, ateliers, clubs... Dans ce cas elles ne peuvent prétendre aux prestations de la CAF,
- soit des activités périscolaires TAP dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), dont l'activité est soumise à réglementation et déclaration auprès du SDJES,
- soit dans le cadre d'un PEdT, un accueil de loisirs périscolaire déclaré en Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

C'est dans ce dernier cas seulement que les aménagements du taux d'encadrement en vigueur pour les ACM pourront s'opérer.



NOTE INTERMINISTÉRIELLE DE CADRAGE

Extrait de la note de cadrage, 2013, à la suite de la réforme des rythmes scolaires

Le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2013, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La présente circulaire a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial, et de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.

Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : l'Éducation Nationale, les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée.

En bref...

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La réforme des rythmes éducatifs ouvre pour tous les acteurs de l'enfance et de la jeunesse du territoire des perspectives de coopération en faveur de l'épanouissement et du bien-être de cette population. Cette réforme est fondée sur un principe simple, celui de mettre les volontés et les ressources locales au service d'une véritable ambition éducative partagée pour tous les enfants et les jeunes.

La mise en place d'un PEdT marque la volonté d'une collectivité à se doter d'une politique éducative sur un territoire donné.

La plupart des PEdT sont élaborés à l'échelle d'une commune, bien que l'échelle intercommunale soit plus pertinente pour plusieurs raisons : la compétence « enfance et jeunesse » est souvent portée par l'échelon intercommunal, correspondant au bassin de vie des enfants, des collégiens et des familles.



Le projet éducatif territorial est élaboré à l'initiative de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de ces collectivités.

- Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.
- il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.
- ce temps est lié aux horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'horaire de la pause méridienne, arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les activités éducatives que propose le projet éducatif territorial peuvent s'articuler avec :

- les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire,
- les projets conçus sur le temps extrascolaire notamment en matière d'offre d'activités physiques et sportives (APS).

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs, qui doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs. Elles sont garantes de sa qualité. Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.



Ainsi organisé, le projet éducatif territorial a l'ambition de mieux articuler les différents temps de l'enfant en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs impliqués, et de donner une nouvelle cohérence à la journée de l'enfant, afin de contribuer à mettre en place les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement.

ATTENTION : Le PEdT ne remplace pas le Projet éducatif de l'organisateur !

Instruction du 2 mai 2022 relative à la mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative

Elle vise à soutenir les collectivités dans la gestion des ACM qu'elles organisent et à enrichir le dialogue entre l'école et les structures organisant ce type d'accueil sur le temps périscolaire en particulier dans le cadre des PEdT et du Plan mercredi.

Elle organise une structuration territoriale de la continuité éducative avec la désignation d'un référent départemental à la continuité éducative (RDCE) nommé par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Le RDCE incite les collectivités à favoriser la participation des directeurs d'ACM périscolaires aux conseils d'école, au côté du maire ou de son représentant ; le principe de cette participation étant prévu par le code de l'éducation (Art D411-1 du code de l'éducation).

Cette instruction renforce également le Plan mercredi. En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'Etat et la CNAF apportent un soutien technique et financier à la formation des acteurs, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Elle favorise, en outre, la mise en place des actions d'information, de formation et de promotion de la continuité éducative et des PEdT à l'attention des élus, des cadres et des animateurs des collectivités locales et des associations agissant pour leur compte. Ces actions viseront à valoriser et à développer le PEdT qui constitue le cadre le plus adapté au développement de la continuité éducative.

Contractualisation

Une convention formalise l'engagement des différents partenaires : le(s) maire(s) (ou le président de l'EPCI compétent), le préfet, le Directeur des Services de l'Education Nationale (DASEN), la CAF. Les associations partenaires de la collectivité (associations chargées par la collectivité d'organiser un accueil de loisirs/de coordonner le PEdT) peuvent être mentionnées dans la convention. Celle-ci est signée pour une durée de 3 ans.

Donc, en fait.

LE PEDT ORGANISE LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le fonctionnement

Le projet éducatif territorial s'appuie sur les personnels de l'éducation formelle et non formelle. Il mobilise les équipes d'animation, le mouvement associatif dans son entièreté (les bénévoles, les associations complémentaires de l'enseignement public, les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les mouvements sportifs locaux, les institutions culturelles, les associations locales, etc.), les enseignants, et les associations de parents.

Les intervenants peuvent, selon le choix de la collectivité, intervenir à titre bénévole ou sous la forme de prestations.

Les locaux

Les activités prévues dans le cadre d'un projet éducatif territorial, comme toute activité périscolaire organisée par la commune, peuvent se dérouler dans les locaux et les équipements scolaires conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation. Celui-ci prévoit que le maire ou le président de la collectivité propriétaire des bâtiments de l'école peut y organiser des activités à caractère sportif, culturel ou socio-éducatif pendant les heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les activités liées aux besoins d'enseignement. Il doit consulter le conseil d'école sur le projet d'organisation de ces activités. Le maire ou le président de l'EPCI peut aussi, sur le temps dont il assure la coordination, accueillir les enfants dans un autre lieu que l'école, sous réserve que les enfants soient confiés à la sortie de l'enceinte scolaire à un ou plusieurs adultes. Le trajet jusqu'au lieu du déroulement de l'activité se fera alors sous la responsabilité de ce(s) dernier(s). En conséquence, il convient de veiller à ce que le déplacement ne soit pas trop long et que le parcours puisse s'effectuer en toute sécurité.

Au-delà de ces aspects réglementaires, il est nécessaire de travailler au partage des locaux entre les équipes scolaires et périscolaires, afin d'adapter l'organisation au plus près des besoins des enfants et des réalités organisationnelles sur les différents temps.

Ce point peut faire l'objet d'un travail en COPIL du PEdT.

Les activités

Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école.



FOCUS SUR LE MERCREDI ...



Le Plan mercredi a pour objectif de développer une offre éducative de qualité au sein des accueils de loisirs.

Le mercredi est un temps périscolaire long : il permet la mise en oeuvre de projets, de sorties...

Le mercredi est aussi un temps de pause dans la semaine scolaire ! Le rythme de l'enfant doit y être pris en compte.



Objectifs à poursuivre :

- permettre les conditions d'accueil inclusif et garantissant l'égal accès de tous les enfants du territoire.
- réfléchir les mercredis comme un temps de complémentarité avec la semaine (scolaire et périscolaire).

LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET DES ACTEURS LOCAUX

- Des activités et des sorties pour permettre aux enfants de découvrir leur territoire, les institutions et leur environnement.
- Des actions construites en partenariat entre le centre de loisirs et les lieux du territoire : bibliothèque, médiathèque, parcs et jardins
- Des projets d'activité impliquant les habitants : lien inter-générationnel, projets dans le quartier, participation des parents...

DES ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES AU FORT POTENTIEL ÉDUCATIF :

- Une approche ludique, récréative et créatrice selon des thématiques identifiées : culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives.
- Des activités organisées sous forme de cycle, dans une logique de parcours progressif.
- Une prise en compte du choix de l'enfant dans la participation aux activités.



QUELS TYPES D'ACCUEILS ET QUELS ENCADREMENTS ?



Les types d'accueil

Les accueils sans hébergement

Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

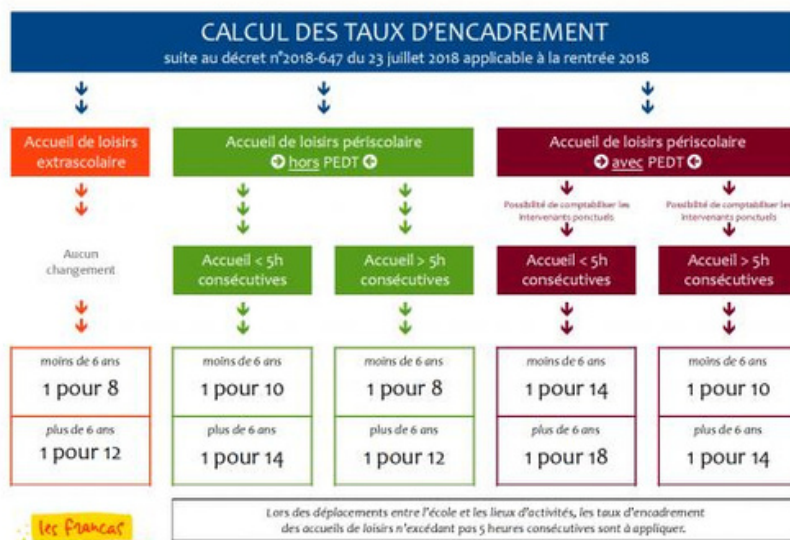
Accueils de jeunes

Les accueils avec hébergement

Séjours de vacances, séjours courts, séjours de vacances dans une famille

Séjours spécifiques

Les taux d'encadrement



Quelques règles

Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement dans le cas des Accueils de loisirs organisés pour un effectif de 50 mineurs maximum.

Pour un accueil de loisirs périscolaire fonctionnant +de 80j/an et accueillant +de 80 mineurs, le directeur doit avoir un diplôme professionnel.

Rappel de la répartition des qualifications des membres de l'équipe :

- 50% de qualifiés minimum
- Entre 0 et 50% de stagiaires
- Jusqu'à 20% de non qualifiés

A titre exceptionnel, en cas de difficulté manifeste de recrutement d'un(e) directeur(trice) qualifié(e), durant une période limitée, une dérogation peut être accordée par le SDJES, à des titulaires du BAFA ou équivalent de plus de 21 ans justifiant d'expériences significatives pour une durée de 12 mois.

Les spécificités d'un accueil multi-sites périscolaire

Un seul accueil donc une seule déclaration auprès du SDJES. S'il comprend plusieurs lieux, il est possible d'avoir un seul directeur(trice) et un projet pédagogique commun.

L'instruction n°06-192 du 22 novembre 2006 précise les conditions d'une organisation en « multi-sites » :

- La volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée
- La recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de mineurs de différentes tranches d'âges, installés dans des lieux voisins.

Le nombre de mineurs par site doit être présenté au SDJES pour validation, il ne doit pas excéder 300 enfants par multi-site. Une qualification professionnelle est obligatoire pour les accueils de +de 80 mineurs et de +de 80j/an

Le (la) directeur(trice) doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des sites. Il (elle) doit être joignable et disponible à tout à moment. Il(elle) n'est pas comptabilisé(e) dans l'équipe d'encadrement. Le directeur(trice) désigne un(e) adjoint(e) ou référent(e), par site, titulaire du BAFA ou équivalent, âgé(e) d'au moins 21 ans.

LES AIDES À LA MISE EN OEUVRE DU PEDT

Le Groupe d'appui départemental :
une aide au projet

Institué par la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013, et réaffirmé par les circulaires n° 2014-184 du 19 décembre 2014 et n° 2016-165 du 8 novembre 2016, le groupe d'appui départemental (GAD) est une instance partenariale pilotée par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) et notamment composée des caisses d'allocations familiales, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, de représentants des fédérations sportives ainsi que toute collectivité territoriale.

Il a pour but d'accompagner les collectivités et EPCI dans la phase d'élaboration de leur PEDT.

Le GAD tient, en outre, une place fondamentale dans la phase de renouvellement des PEDT. Il est ainsi chargé d'examiner les demandes de renouvellement des PEDT qui arrivent à échéance et qui sont transmises, à ce titre, à la DSDEN par les communes/EPCI.

Il formule un avis sur ces demandes, en appréciant, notamment, la mise en oeuvre effective des obligations qui incombent aux communes/EPCI et qui conditionnent le renouvellement des conventions de PEDT. Ces obligations ont trait principalement à la réalisation par les communes/EPCI d'une auto-évaluation de leur PEDT, lorsque celui-ci arrive à échéance et à la mise en place d'une structure interne de pilotage.

La circulaire du 8 novembre 2016 a, par ailleurs, attribué aux GAD trois autres missions :

- un appui technique et méthodologique
- une mission d'accompagnement des collectivités dans la démarche d'évaluation et de suivi de leur PEDT
- une mission de diffusion et de partage des bonnes pratiques dans le département.

Les aides financières

Par l'état :

Les fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Les aides du fonds de soutien contribuent au développement d'une offre d'activités périscolaires organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial

Le taux du montant forfaitaire mentionné au 1° de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 susvisée est fixé à 25 euros.

Le taux de la majoration forfaitaire mentionné au 2° de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 susvisée est fixé à 20 euros.

Territoire éducatif rural

Les Territoires éducatifs ruraux constituent un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Le programme "Territoires éducatifs ruraux" vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Pour la CAF

PSO

Aides au fonctionnement

Aide à l'investissement

Bonus territoire

FPT

Bonification du plan mercredi

Comment on s'y prend ?

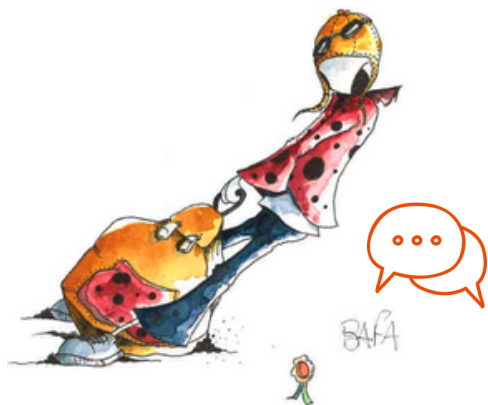
LES ÉTAPES DU PROCESSUS



La construction du projet éducatif territorial suppose au préalable :

- de délimiter un périmètre d'action cohérent (la commune ou l'EPCI compétent ou un territoire plus large intéressant plusieurs collectivités territoriales),
- d'identifier les besoins, notamment en fonction des caractéristiques du public scolaire (voir, ci-dessous, les éléments de cahier des charges),
- de définir les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation,
- d'analyser les principales ressources du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.).

Dans votre département, l'accompagnement des collectivités et des associations dans le cadre des démarches de suivi des PEDT et plans mercredis peut être effectué par l'association départementale des Francas, en étroite collaboration avec les services du SDJES. Cette mission lui est confiée dans le cadre du Groupe d'Appui Départemental.



Témoignage d'un élu, coordinateur du PEdT dans une commune rurale

"Le Projet Éducatif de Territoire autorise notre commune à prendre une part active dans l'éducation de nos enfants. Afin de déterminer des axes et des thématiques en lien avec notre territoire, le PEdT rassemble les élus, les familles, le personnel municipal, les enseignants, les intervenants, les associations, les partenaires..."

Le PEdT a plusieurs effets sur la dynamique et les ressources de notre territoire :

Les objectifs généraux du PEdT déterminent les thématiques et les axes à suivre. Une fois le cadre établi, il est dès lors possible d'offrir une large part d'initiative au personnel de l'école. Cette marge de manœuvre suscite une implication chez nos agents municipaux.

Il en est de même pour les enfants, qui, tout en restant dans le cadre défini par le PEdT, peuvent proposer des activités et s'impliquer dans la réalisation de projets.

De nombreuses associations sportives ou culturelles interviennent dans le cadre du temps périscolaire ou des manifestations de l'école. Parmi ces associations, certaines incluent désormais les enfants dans la programmation de leurs propres manifestations.

Les temps d'échanges nécessaires à l'animation du PEdT mobilisent les parents, plusieurs s'impliquent personnellement et proposent ou animent de nouvelles activités.

Cette liste, non-exhaustive, met en évidence les effets obtenus et nous encourage à faire vivre notre PEdT."



Et ensuite ?

CONCRÈTEMENT...

L'accompagnement du PEdT pourra se poursuivre pendant toute la phase d'élaboration, jusqu'à la signature du projet afin de faciliter la mise en place d'activités périscolaires ou d'adapter l'existant au futur projet éducatif territorial.

Dans un premier temps, la collectivité propose, si elle le souhaite, aux services de l'État partenaires un avant-projet précisant :

- le périmètre du territoire concerné ;
- les données générales relatives au public concerné (nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc.) ;
- les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.) ;

La collectivité approfondit ensuite la concertation avec les autres partenaires éventuels du projet, particulièrement dans le cadre d'un comité de pilotage. Elle avance dans la démarche notamment sur les éléments suivants :

- l'état des lieux (activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes) ;
- les publics cibles (nombre d'enfants, classes d'âge) et les modalités de leur participation ;
- les objectifs poursuivis en matière éducative et les effets attendus ;
- les activités proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles et avec les projets d'école) ;
- les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles ;
- l'articulation avec les éventuels dispositifs existants ;
- les acteurs (services et associations) engagés ;
- le cas échéant, l'articulation avec les activités extrascolaires (petites et grandes vacances) et/ou avec les activités périscolaires proposées aux élèves de l'enseignement secondaire ;
- la structure de pilotage (composition, organisation) ;
- les modalités d'information des familles ;
- les éléments prévus dans le bilan annuel (nombre d'enfants concernés, actions menées, etc.) ;
- les modalités d'évaluation (périodicité et critères).

Pour avancer sur l'ensemble de ces éléments, la collectivité demande au SDJES la trame de dépôt du PEdT.



Et quand c'est fini ?

Le PEdT est transmis au SDJES.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité porteuse, le préfet, le DASEN par délégation du recteur et les autres partenaires notamment la CAF dans le cadre des ACM déclarés. La signature par le préfet ou son représentant du projet éducatif territorial permet de bénéficier des dérogations aux conditions d'encadrement.

La durée maximale de cet engagement est généralement de trois ans.

LE COMITÉ DE PILOTAGE

Pour construire un cadre commun de référence pour faire projet ensemble



C'est quoi ?

Le comité de pilotage du PEdT, prévu par l'article L. 551-1 du code de l'éducation, réunit sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI compétent l'ensemble des acteurs contribuant au PEdT. Des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école en sont membres. Les travaux de ce comité permettent :

- de recenser et de mobiliser les ressources locales
- d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions.

Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions.

Comment animer le comité de pilotage ?

Essentiellement en adaptant les méthodes de travail à chaque catégorie d'acteurs :

1. Les élus locaux : Ils sont souvent très sollicités donc peu disponibles et doivent être sollicités avant tout, dans leur rôle politique.
2. Les techniciens : Ils ont généralement besoin d'échanger entre « pairs ». Ils sont à la fois intéressés par les apports de fond et les apports d'information, de méthode, d'outils, de pratiques. Il faut donc pouvoir travailler avec eux sur les deux aspects.
3. Les acteurs locaux : Ils apprécient souvent d'échanger sur les valeurs et les pratiques à partir d'échanges concrets, de témoignages, de visites, d'expériences, de lien fait avec leur propre territoire.

Qui ?	Enjeux et objectifs	Activités
Comité de pilotage	Définit la stratégie politique	Définit et suit l'avancement du projet Evalue le projet
Comité technique	Met en oeuvre le projet du COPIL	Décide des activités, du fonctionnement, de l'organisation

A quoi ça sert ?



- À échanger, entre partenaires, sur l'offre éducative et ainsi assurer la cohérence entre les différents dispositifs existants ou mis en place à titre expérimental (échanges d'informations entre partenaires, mise en évidence d'éventuels dysfonctionnements).
- À déterminer les priorités d'actions à mettre en œuvre sur le territoire pour atteindre les objectifs éducatifs partagés (propositions pour l'amélioration de l'offre éducative et des services proposés aux familles).
- À évaluer, de manière continue, la mise en œuvre du PEdT sur la base du référentiel commun d'évaluation.
- À modifier au besoin par avenant le projet éducatif territorial avant sa date d'échéance.

Le PEdT s'inscrit dans une logique de concertation et de coopération. Le pilotage du PEdT invite les différents co-éducateurs à participer.

En bref, il faut tout un village pour éduquer un enfant!



DANS LE PEDT, ON PEUT...



Assurer la cohérence entre l'accueil périscolaire et l'école

- S'assurer du lien entre le projet d'école et le Projet Educatif de Territoire,
- S'appuyer sur un partenariat entre les enseignants et les animateurs pour permettre un fonctionnement dans les meilleures conditions,
- Organiser avec soin la transmission des enfants du temps scolaire (enseignants) au temps périscolaire (animateurs, intervenants) et inversement,
- Valoriser au sein de l'école les compétences acquises par les enfants pendant le TAP (fiches de liaison, livret d'activité...),
- Dans le cas de l'utilisation des locaux scolaires, définir les modalités d'utilisation des locaux dans une convention entre le maire, le directeur d'école et les utilisateurs.



Communiquer sur le projet tout au long de l'année

- Prévoir de communiquer, aux différentes étapes du projet, auprès des enseignants, associations, parents, enfants...,
- Définir les étapes de la communication,
- Prévoir les modes et supports de communication : journal, réunions d'information...



S'assurer de la participation des familles à toutes les phases du projet

- Favoriser la participation des parents, du diagnostic jusqu'à l'évaluation du projet
- Inviter des représentants de parents d'élèves au comité de pilotage,
- Questionner les familles sur les besoins des enfants : réunion de consultation et/ou enquête écrite,
- Inviter les familles à des réunions d'information sur le projet en cours,
- Questionner les familles à l'occasion du bilan de l'année : réunion de consultation et/ou enquête écrite.



Favoriser la participation des enfants

Les enfants peuvent être consultés sur des sujets qui sont adaptés à leur âge, cette démarche les préparera à devenir des citoyens actifs et responsables.

Sur quels sujets peut-on faire participer les enfants ?

- A la réalisation d'un règlement intérieur et/ou à une réflexion sur les différents droits et devoirs en fonction des structures qu'ils fréquentent,
- A un échange sur la façon dont ils utilisent les espaces virtuels, à leur point de vue sur les aspects positifs et négatifs de ces outils,
- Sur la façon dont ils se déplacent sur le territoire et dont ils s'approprient l'espace.

POUR QUOI NE PAS FAIRE SEUL ?

Un enjeu : favoriser la participation et la coéducation !

Dans la galaxie éducative des enfants et des jeunes, il y a ...



L'éducation formelle

Ce sont toutes les activités éducatives structurées dans le cadre des systèmes scolaires et universitaires. Elles se traduisent par des programmes d'études planifiés par un ou plusieurs enseignant-e-s et mènent généralement à la reconnaissance officielle des acquis.



L'éducation non formelle

Ce sont des activités structurées ayant des objectifs éducatifs clairement annoncés se situant en dehors des systèmes scolaires et universitaires et ne menant pas à une reconnaissance officielle validée par ceux-ci.



L'éducation informelle

C'est le processus se poursuivant tout au long de la vie permettant d'acquérir des comportements, des valeurs, des compétences et des connaissances, en dehors d'un dispositif structuré, à partir d'expériences quotidiennes, d'influences éducatives et d'autres ressources de son environnement.

L'ensemble de ces acteurs doit viser l'épanouissement personnel pour former des êtres libres, capables de faire société. L'éducation est donc l'affaire de tous, dans le respect des prérogatives de chacun. Il convient de faire agir en complémentarité toutes les parties prenantes (enfants, jeunes, familles, écoles, collèges, lycées, associations, collectivités et institutions).

Des analyses à mener avant d'agir

- Réfléchir à l'accessibilité économique,
- Identifier les ressources territoriales,
- Questionner la mobilité à l'échelle locale,
- Repérer les cultures familiales et les pratiques socioculturelles,
- Repérer les inégalités et les discriminations éventuelles
- Faire évoluer les politiques de tarification et permettre la mixité des publics,
- Porter une attention à tous les enfants et adolescents,
- Permettre la participation des parents,
- Agir sur la formation des acteurs éducatifs,
- Développer les partenariats territoriaux entre acteurs et la transversalité des politiques publiques.

Des pistes d'action

Développer les partenariats territoriaux entre acteurs et la transversalité des politiques publiques

Pour porter attention à la qualité des activités éducatives proposées sur les territoires il s'agit de :

- initier un pilotage qui s'attache à faire sens et cohérence entre les différents dispositifs de politique publique (nationaux et locaux) : éducation prioritaire, politique de la ville, politique éducative locale,
- identifier collectivement les besoins d'un territoire et établir des diagnostics partagés dont ceux des enfants en situation de pauvreté- afin de générer des démarches transversales entre acteurs et de décloisonner les dispositifs,
- travailler en partenariat avec les acteurs de l'éducation nationale, de la ville, les travailleurs sociaux, les acteurs associatifs de l'éducation populaire... et des réseaux de lutte contre les exclusions.

AGIR AVEC LES PARENTS

L'ambition est de "renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires" puisque "la réussite de tous les élèves" passe par "une coopération renforcée avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire".

Favoriser la réussite de tous les enfants, c'est reconnaître que les parents sont les premiers éducateurs, c'est penser la coéducation et la complémentarité éducative, c'est penser l'implication des familles, de toutes les familles, dans la scolarité de leur enfant et au-delà dans l'action éducative.

De récents travaux conduits par le Cnesco (Centre national d'étude des systèmes scolaires) ont pointé que les enseignants (mais sans doute aussi les animateurs), portent des représentations normatives à propos des familles. Ils opposent notamment celles qui peuvent accompagner la réussite des enfants et celles qui n'en seraient pas capables.

Les projets éducatifs territoriaux peuvent participer de cette dynamique et contribuer à changer les regards et les postures relationnelles. Ils peuvent notamment favoriser :

- la création et le développement de conseils de parents (dans les écoles, les centres de loisirs...)
- la création d'espaces et de temps permettant les loisirs partagés enfants-parents/enfants-familles
- l'ouverture de locaux permettant d'accueillir les parents : les espaces éducatifs peuvent être des « maisons communes ». Si l'école n'est pas un lieu où tous les parents, dont les parents les plus éloignés de l'école, peuvent se « retrouver » spontanément, le centre de loisirs périscolaire peut permettre de contourner des appréhensions.

Le centre de loisirs (comme l'école) peuvent impliquer les parents dans leur projet. Il s'agit d'accueillir les parents et de les inviter à participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, donc de prendre en compte les attendus éducatifs et pédagogiques qu'ils peuvent formuler.

Il s'agit de permettre aux parents de dialoguer sur leurs propres conditions d'exercice de leur fonction parentale, d'échanger des pratiques ou de créer de nouvelles solidarités... de les associer aux projets des enfants, de leur suggérer d'être des porteurs de projets.

Des préconisations

- Mieux informer les parents sur les PEdT, leurs contenus et leur place à l'intérieur de ces dispositifs
- Mettre en place une stratégie particulière auprès des parents empêchés, ou éloignés des dispositifs
- Privilégier la mise en œuvre de rencontres informelles, impliquant l'ensemble des coéducateurs.
- Impliquer les parents dans un engagement pour la réussite éducative de tous les enfants
- Questionner la représentativité des parents élus et s'assurer de la possible participation de chacun

A quelles étapes associer les parents ?



Dans le diagnostic !

Ils sont les premiers responsables éducatifs, et ont forcément un avis citoyen sur le projet enfance-jeunesse de la commune.



Dans la mise en œuvre !

Ils sont parents mais aussi potentiellement expert.es sur des sujets et aptes à donner du temps pour partager avec leurs enfants. Si la place leur en est laissée, ils peuvent agir. Ils ont aussi leur place dans le Comité de pilotage.



Dans l'évaluation !

Pour permettre d'avoir une projection vers un nouveau PEdT, toujours participatif et ancré dans les préoccupations des parents.



Dans les différents schémas institutionnels de politiques publiques, le projet éducatif territorial (PEdT) est cité comme un cadre pertinent de collaboration locale pour développer la coopération et les actions éducatives qui permettront de donner du corps à la politique enfance-jeunesse du territoire. D'où l'intérêt d'y associer les parents.



Témoignage

Estelle FAGOT

Coordinatrice PEDT du RPI de St Jean Mirabel, Saint-Félix, Felzins, Cuzac, Lentillac Saint-Blaise

Le PEDT qu'est ce que c'est ?

“C'est l'occasion de remettre à plat les pratiques professionnelles d'un territoire et de réaffirmer l'engagement des collectivités autour de la thématique de l'enfance/jeunesse.

Cette démarche permet donc de réunir les acteurs afin qu'ils échangent sur leurs pratiques et mettent en place des actions cohérentes et coordonnées afin de garantir une continuité pédagogique.

C'est aussi l'occasion d'inclure des partenaires nouveaux (familles, associations, acteurs du territoire) et surtout d'offrir un accompagnement et une prise en charge de qualité au public concerné.

Il conditionne également la mise en place du plan mercredi et desserre les taux d'encadrement pour le périscolaire.

C'est enfin un gage de qualité sur un territoire pour les familles qui nous confient leurs enfants.”

AGIR AVEC L'ÉCOLE POUR ACCOMPAGNER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE



Le PEdT porte une dimension éducative qui dépasse le temps scolaire. Envisager la réussite éducative, c'est prendre en compte tous les espaces d'apprentissage et d'expérimentation.

Plusieurs acteurs,
une même communauté éducative



Des professionnel·les de
l'animation présents dans
différents espaces.

La communauté éducative comprend les parents et les enseignant·es, mais rassemble également les autres personnels des écoles et des établissements, acteurs et actrices à part entière du cursus scolaire des enfants et des adolescent·es (les agent·es territoriaux spécialisés des écoles, les documentalistes, les conseillers principaux d'éducation, etc.), et, depuis 2013, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Les animateurs et animatrices des temps péri et extrascolaires agissant avec et dans l'École sont donc pleinement reconnus comme acteurs et actrices éducatifs. Au même titre que les autres membres de la communauté éducative, ils et elles visent en effet l'émancipation de la personne humaine par l'action éducative. Ils et elles s'attachent à former des esprits libres capables d'agir, de penser et de juger par eux-mêmes, capables de se libérer de dépendances morales et de préjugés, capables d'écouter, d'analyser, de débattre.

Des parcours citoyen, d'éducation artistique et culturelle, à la santé... ne se construisent pas dans un espace unique. Les enfants apprennent et complètent leur formation dans d'autres espaces que celui de la classe. À l'accueil de loisirs, par exemple.

Travailler avec des animateurs et animatrices favorise la coordination des actions : le jardin initié en classe, par exemple, sera entretenu et poursuivi durant les vacances ; le travail en arts visuels sera complété par une visite au musée un mercredi ; un album de littérature jeunesse travaillé en classe sera relu ou mis en scène le soir... ou animé en classe, selon les besoins.

Par ailleurs, les enseignant·es se heurtent souvent à des budgets contraints. Les structures de l'animation peuvent parfois solliciter des financements complémentaires dans le cadre de projets et partenariats.





Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, nommés par le DASEN, sont des bénévoles au service de l'école. Attentifs au bien-être et à la sécurité des élèves durant leur scolarité, ils travaillent à mettre en confiance les élèves et leur famille pour qu'un climat serein permette aux jeunes de réussir leur scolarité. Ils œuvrent en partenariat avec de nombreuses associations telles que l'AMF, la MAIF, la MGEN, la FCPE,...

Une action spécialement conçue pour favoriser les « Relations École - Parents constructives »



Après analyse d'une enquête menée par notre Union auprès des écoles du département, nous avons dégagé des thèmes de travail dont le plus important nous semble être la connaissance des droits et des devoirs du parent à l'école. Plus particulièrement, il s'avère que la méconnaissance du système scolaire et des missions des représentants des parents perturbe le fonctionnement des conseils d'école et réduit l'impact de l'action des parents sur la vie de l'école.

Nous avons entrepris, en partenariat avec la FCPE, de faire la tournée des écoles du premier degré pour donner aux parents les outils indispensables pour mener à bien leur fonction.

Nous préparons un livret « pour des relations ECOLE/PARENTS constructives » en direction des directeurs d'écoles, des représentants de parents, des associations de parents. Ce livret comprendra :

- des textes de réflexion et des informations sur la place et le rôle des parents dans l'école.
- des textes et circulaires sur ce sujet
- des conseils et exemples de bonnes pratiques pour des relations constructives.

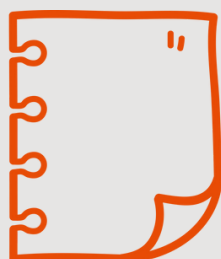


Fiche BONUS 1 : le guide en bref !

L'ESSENTIEL POUR ÉLABORER, METTRE EN OEUVRE ET DÉVELOPPER UN PEDT

10 bonnes raisons de mettre en place un PEdT

- Il est au service de la réussite des enfants et des jeunes.
- Il constitue un motif d'attractivité des territoires.
- Il ouvre droit aux financements de l'Etat si la semaine scolaire est à 4.5 jours.
- Il offre un cadre facilitant l'organisation des accueils périscolaires.
- Il favorise l'implication des familles.
- Il dynamise la vie culturelle, sportive et citoyenne du territoire.
- Il facilite une politique d'inclusion des enfants et des jeunes.
- Il contribue au partage des valeurs éducatives.
- Il favorise les questions d'emploi et de formation des agents animateurs.
- Il favorise les coopérations entre communes .



Les étapes clés

1. Réunir les acteurs locaux et réaliser un diagnostic
2. Rédiger le projet et l'ajuster collectivement
3. Échanger avec les services de l'Etat, la CAF
4. Diffuser et communiquer auprès de la communauté éducative



Fiche BONUS 2 :

L'évaluation des PEdT !

Afin de mesurer les résultats et de faire évoluer le projet pour renforcer son efficacité, il est indispensable d'évaluer les objectifs et les actions mis en place. C'est le comité de pilotage qui assure l'évaluation.

Des questions à se poser

- Qu'a t'on fait ?
- Fallait il le faire ?
- A t'on bien fait ?
- Comment aller plus loin encore ?



Qui participe à l'évaluation ?



L'évaluation est conduite par le comité de pilotage. Pour autant, celui ci peut mettre en oeuvre une démarche participative, et aller chercher au plus près de la réalité les indicateurs d'évaluation...

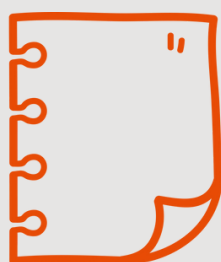
Le copil peut y associer :

- les parents,
- les enfants,
- les animateurs.trices,
- les enseignant.es,
- les associations partenaires...



Pourquoi évaluer ?

- Pour rendre compte, valoriser les actions
- Pour adapter, réorienter le projet politique
- Pour clarifier les objectifs à atteindre, en vue de faciliter l'opérationnalisation par les équipes de mise en oeuvre






4 étapes dans l'évaluation du PEdT

1. Définir le cadrage de l'évaluation
2. Observer, aller chercher l'information, consulter
3. Partager des résultats
4. Construire la suite, les nouveaux objectifs



Répertoire des membres du GAD du Lot

 <p>Union départementale des Délégués de l'Education Nationale</p>	<p>Les DDEN sont des bénévoles, hommes ou femmes, retraités ou actifs, enseignants ou non enseignants, nommés officiellement par le Directeur académique sous couvert du Préfet. Notre fonction s'étend dans divers domaines : l'état des locaux scolaires comme ceux de la restauration, le mobilier scolaire mais aussi les installations sportives, le matériel d'enseignement, les transports scolaires, la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.</p> <p>Membre de droit du conseil d'école notre rôle peut être déterminant dans la suite donnée aux débats de cette rencontre. Nous sommes à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves nous pouvons aider à résoudre d'éventuelles situations conflictuelles avec pour objectif l'intérêt de l'enfant.</p> <p>Les DDEN connaissent l'histoire de leur école. Notre indépendance nous permet d'avoir un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques. Nous exerçons une fonction de contrôle, de vigilance, de proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement • Sécurité dans et autour de l'école • Surveillance des effectifs • Participation au projet de travaux et aménagement • Restauration scolaire • Transports scolaires • Activités périscolaires • Caisse des écoles 	<p>http://www.dden-fed.org 01.47.70.09.59</p>
	<p>Association loi 1901 fondée le 23 avril 1947, reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1951 et agréée mouvement d'éducation populaire depuis le 15 juillet 1982.</p> <p>La Fédération départementale de la FCPE regroupe en son sein l'ensemble des conseils locaux des écoles et établissements publics.</p> <p>Ses actions sont nombreuses et notamment la défense du service public d'éducation. Elle fonde son action sur les valeurs républicaines de liberté, solidarité, laïcité, gratuité, égalité, en particulier l'égalité d'accès à l'éducation et à la culture.</p> <p>Ses actions passent par une information et une formation des parents d'élèves tout au long de l'année. La FCPE, par ses bénévoles et militants, est présente partout où l'on parle de l'enfant et où s'ébauche une nouvelle conception de sa place et de ses droits.</p> <p>La FCPE est une association d'éducation populaire. Elle met en place des actions pour accompagner et soutenir la parentalité et l'émancipation des jeunes.</p>	<p>fcpe46@orange.fr 05 65 30 99 48 06 21 25 38 52</p>

<p>Les Francas du LOT</p> 	<p>Le projet départemental des Francas du Lot est porté par des bénévoles élus. Il repose sur la participation d'adhérents individuels et collectifs (personnes morales, associations et collectivités).</p> <p>Une équipe de salariés facilite la mise en œuvre de différentes actions sur l'année qui répondent aux grands axes du projet départemental, en partenariat avec des associations, des collectivités, des institutions et les Francas des autres départements. Les Francas du Lot facilitent l'accès aux loisirs éducatifs et le partenariat dans une dynamique départementale. Les Francas du Lot accompagnent les associations et les collectivités (équipes éducatives et élus) dans les politiques enfance-jeunesse. Toute association, commune, communauté de communes,... souhaite pouvoir améliorer la qualité de l'accueil éducatif, former ou qualifier ses personnels etc..</p> <p>Pour répondre à ces besoins, les Francas proposent des projets sur-mesure comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir un projet enfance sur un territoire • Concevoir un projet enfance/jeunesse intercommunal • Organiser des loisirs des publics enfants et jeunes <p>Développer des projets d'animation autour de l'accueil éducatif et de la relation parent-enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les enfants et les jeunes dans leurs loisirs • Développer des projets d'activités culturelles, scientifiques et techniques. <p>Les Francas du Lot animent le mouvement d'éducation populaire à travers des rencontres de bénévoles et de professionnels : réseau handicap, réseau d'animateurs, réseau de directeurs, réseau "Promeneurs du Net", accueil de volontaires en service civique, etc.</p>	<p>francas46@francasoccitanie.org</p> <p>06 83 51 84 40</p> <p>francas46@francasoccitanie.org</p>
<p>Ligue de l'enseignement</p> 	<p>Créée en 1866, la Ligue de l'enseignement est l'une des plus anciennes associations françaises. Ses fondateurs, dont l'initiateur Jean Macé, considéraient alors que le suffrage universel ne suffisait pas à rétablir la démocratie de manière durable, qu'il était donc indispensable de former les citoyens.</p> <p>C'est ainsi que <u>la Ligue de l'enseignement</u> a fortement contribué à l'instauration d'une instruction obligatoire, gratuite et laïque. Parallèlement à la promotion de l'école publique, elle a organisé des conférences, contribué à la promotion sociale, constitué des amicales d'anciens élèves, multiplié les œuvres péri- et post-scolaires, des cantines scolaires aux colonies de vacances.</p> <p>Elle regroupe aujourd'hui deux millions d'adhérents réunis dans 33 000 associations locales aux noms très divers, et affiliées dans chaque département à une fédération.</p> <p>La Fédération du Lot, dont le siège se trouve à Cahors, mène de nombreuses actions vis à vis des écoles :</p> <p>rencontres sportives, séjours en classe de découvertes, valorisation de la lecture, mais aussi prévention routière.</p> <p>Les actions éducatives vont au delà : vers les familles au cours des séjours vacances proposés, vers les sportifs pratiquant dans le cadre de l'UFOLEP, vers les associations affiliées ou fédérées, vers les 16-25 ans avec le service civique ...</p>	<p>Valérie Castagnet 05 65 24 25 54</p> <p>Philippe Rozières 05 65 22 68 35</p> <p>www.laligue46.org</p>

<p>Office Central de Coopération à l'École (OCCE)</p> 	<p>C'est en 2006, sous l'impulsion de son nouveau président, Francis Thomas et de la nouvelle vice-présidente, Nadine Boyals, que l'OCCE 46 va trouver un nouveau souffle et se donner les moyens de gérer administrativement et pédagogiquement l'association départementale. Le point d'orgue de ce nouvel élan fut l'organisation des troisièmes rencontres THEA nationales les 23, 24 et 25 mai 2007 autour des textes de Philippe Dorin.</p> <p>Depuis, l'équipe s'est construite autour des valeurs de la coopération en ajustant les projets à son territoire, en étroite collaboration avec les partenaires locaux et la DSDEN du Lot.</p>	<p>ad46@occe.coop 05 65 31 89 91</p>
<p>Association des Maires de France</p> 	<p>L'Association des maires du Lot a été créée en 1946. Il s'agit d'une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901.</p> <p>Elle a été rebaptisée Association des élus du Lot, puis enfin, en 2008, Association des maires et élus du Lot (AMF46).</p> <p>Elle rassemble 309 des 313 communes et l'ensemble des 9 intercommunalités du Lot.</p> <p>L'AMF46 ne poursuit aucun but à caractère politique, philosophique ou religieux et poursuit l'objectif d'entreprendre toutes recherches, réflexions, initiatives et actions ayant pour finalité de faciliter et d'améliorer l'exercice du mandat de maire et de président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. A ce titre, l'association met en œuvre des actions d'information des maires et présidents d'EPCI.</p> <p>L'association est par ailleurs représentée dans toutes les structures à caractère consultatif mises en place par la loi et les règlements.</p> <p>L'ensemble des démarches conduites par l'association a pour finalité d'assister les élus en leur qualité de représentant des communes ou des intercommunalités.</p> <p>L'AMF46 a été présidée par Maurice FAURE puis par Jean LAUNAY.</p> <p>Depuis juillet 2014, l'association est présidée par Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, maire de Cahors et président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.</p> <p>M. VAYSSOUZE-FAURE préside également la commission Culture de l'Association des maires de France ainsi que l'AMF Occitanie, qui fédère les 13 associations départementales de maires et de présidents d'intercommunalité, et qui porte la voix de près de 5 000 communes et intercommunalités de la région.</p>	<p>contact@amf46.fr Tél : 05 65 31 89 91</p>

Institutions départementales

<p>Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN)</p> <p>Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)</p>	<p>La DSDEN est dirigée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Dans le cadre de l'organisation fonctionnelle et territoriale arrêtée par le recteur, le DASEN est chargé de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2021, le SDJES est un service de la DSDENS.</p> <p>Rôle dans la mise en place des PEDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilote le GAD - apporte une aide aux communes qui souhaitent être accompagnées dans l'élaboration du PEDT, apporte sa contribution à l'approfondissement de la réflexion, - organise la validation du projet. <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 10px;">  <div style="font-size: small;"> <p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot</p> </div> </div>	<p>Xavier THURIES Chef de service du SDJES xavier.thuries@ac-toulouse.fr</p> <p>Pascale LACOSTE- MOLINA Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse Pascale.Lacoste@ac-toulouse.fr</p> <p>Guillaume DEFRANCE Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse Guillaume.Defrance@ac-toulouse.fr</p> <p>05.67.76.55.46</p>
<p>Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot</p> 	<p>Organisme de droit privé assurant une mission de service public régie par le Code de la Sécurité Sociale.</p> <p>Mission générale : mise en œuvre de la politique familiale par le versement de prestations légales et le développement de mesures d'action sociale en faveur des familles allocataires ou de partenaires.</p> <p>Parmi les objectifs de l'action sociale de la Caf, figurent l'épanouissement de l'enfant et du jeune, et la conciliation des temps de vie (familiale, professionnelle et sociale) des familles. À cette fin, elle soutient les structures d'accueil du jeune enfant, de l'enfant ou du jeune.</p> <p>Pour ce qui concerne l'organisation du temps libre des enfants, la Caf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagne techniquement les porteurs de projets (associations ou collectivités) d'accueils de loisirs ou de jeunes déclarés au SDJES • mobilise les aides financières : prestations de service, bonus territoire, aide spécifique en lien avec la réforme des rythmes éducatifs, bonification Plan mercredi subventions de fonctionnement ou d'investissement. • promeut auprès des accueils de loisirs déclarés, des initiatives ou expérimentations nationales • est membre du Groupe d'appui départemental aux Projets Éducatifs de Territoire. 	<p>Directrice de l'Action Sociale :</p> <p>Braunn Céline celine.braunn@caf46.caf.fr</p> <p>Conseillers Techniques Territoriaux :</p> <p>Rosas Louis louis.rosas@caf46.caf.fr</p> <p>Fournier Laurane laurane.fournier@caf46.caf.fr</p> <p>Mareux Romuald romuald.mareux@caf46.caf.fr</p>

LEXIQUÉ DES ABRÉVIATIONS

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur-trice

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur-trice

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse Education Populaire

CAF : Caisses d'Allocations Familiales

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

CNESCO : Centre national d'étude des systèmes scolaires

**CQP : Certificat de Qualification Professionnelle Animateur-trice
Périscolaire**

**DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education
Nationale**

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EVS : Espace de Vie Sociale

FPT : Fonds Publics et Territoire

MSA : Mutualité Sociale Agricole

PEdT : Projet Educatif de Territoire

RDCE : Référente départementale continuité éducative

**SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et
aux Sports**

TAP : Temps d'Accueils Périscolaires

ZRR : Zone de Revitalisation Rurale

Agir avec vous...

LES FRANCCAS VOUS ACCOMPAGNENT



AGIR AVEC VOUS

Les Francas peuvent :

Élaborer des diagnostics participatifs menant à la formalisation de PEdT ou de Projets locaux d'éducation :

- Analyse des influences de l'environnement, de leur impact ;
- Identification des ressources du territoire ;
- Production, avec les acteurs éducatifs, les parents, les enfants et les adolescents, d'une analyse des besoins éducatifs, sociaux et culturels ;
- Accompagnement à la définition d'orientations éducatives ;
- Accompagnement dans la formalisation de PEdT ou de Projets locaux d'éducation et leur mise en œuvre.

Les Francas proposent d'accompagner des dynamiques locales, singulières, car elles sont propres à chaque territoire, aux différents acteurs d'un territoire.

Le PEdT est un dispositif pour accompagner l'aménagement des temps éducatifs.

Pour une action globale et un impact réel sur les territoires, les Francas s'attachent à réunir des conditions énumérées ci dessous :

- 1/Animer la mobilisation d'acteurs éducatifs locaux et de citoyens autour des questions d'éducation
- 2/Définir une gouvernance partagée pour assurer le développement du projet à long terme
- 3/Créer et animer des espaces de participation d'enfants et d'adolescents
- 4/Soutenir le développement d'espaces d'éducation où se mettent en vie des pratiques éducatives de qualité
- 5/Former les acteurs éducatifs et tout particulièrement les professionnels de l'action éducative



Des informations sur ...

La DSDEN :

<https://www.ac-toulouse.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-du-lot-121703>

Les PEDT :

<https://www.jeunes.gouv.fr/le-projet-educatif-territorial-643>

<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo12/MENE1306458C.htm>

Les TAP :

<https://www.education.gouv.fr/des-activites-periscolaires-de-qualite-pour-tous-les-enfants-11327>

Les APC :

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo39/MENE1630321C.htm>

Les Plans mercredis :

<http://planmercredi.education.gouv.fr/>

Les politiques éducatives en général :

<https://www.ac-toulouse.fr/politiques-educatives-en-faveur-des-enfants-et-des-jeunes-dans-le-lot-125795>

SITES UTILES



Contactez-nous

Francas du Lot - Pl. Bessières - 46400 Cahors

06 83 51 84 40

www.francas46.fr

francas46@francasoccitanie.org